

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Le premier septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 25 août 2025.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Olivier HAUTERVILLE (*arrivé en cours de séance à 19h18*) et Béatrice LALUCQUE.

Absent excusé : Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absents : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Délibération n°2025-27 (à la majorité)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-51 du 08 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 du 08 décembre 2015 ayant arrêté les modalités de collaboration entre la CCPNL et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2019-87 du 10 septembre 2019 ayant complété les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui se sont tenus en conseil communautaire le 22 mars 2022 et le 26 juin 2025, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,

Considérant le bilan de la concertation préalable avec la population durant toute l'élaboration du PLUi,

Considérant le dossier d'arrêt du projet du PLUi de la CCPNL et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphiques du règlement, et les annexes,

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret. Cet avis s'inscrit en application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme disposant que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [sur l'arrêt du projet de PLUi] ».

« Lorsque le projet de plan local d'urbanisme [intercommunal] est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Cet avis sera intégré aux autres avis recueillis au titre des consultations prévues par les articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme (avis des personnes publiques associées et consultées). Il figurera dans le dossier d'enquête publique présenté aux habitants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêt du PLUi de la CCPNL.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les documents du PLUi, notamment ceux concernant directement la Commune d'Outarville,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 votes pour et 1 vote avec réserves),

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les grandes lignes du débat...

Monsieur le Maire : en dépit du travail réalisé par la commission des élus, les documents graphiques comportent encore des erreurs qui devront être signalées et consignées lors de l'enquête publique à venir. Chacune des communes membres de la CCPNL doit se prononcer sur le projet avant le 10 septembre 2025, le vote du Conseil Communautaire interviendra le jeudi 11 septembre 2025. Si tout se passe bien, la consultation obligatoire des Personnes Publiques Associées suivra (DDT, Chambre d'Agriculture, etc.), et l'enquête publique aura lieu au cours du dernier trimestre 2025. L'objectif étant d'arrêter définitivement le dossier du PLUi avant les prochaines élections municipales de mars 2026.

Daniel CHAIN : l'équipe municipale a énormément et correctement travaillé sur ce dossier. Or, le travail rendu par le bureau d'études n'est pas à la hauteur de nos attentes. Il reste bon nombre d'erreurs non corrigées. Pour autant, il faut en finir avec ce dossier et clore le débat, dans l'intérêt de tous. Une situation de blocage serait inacceptable ! Il est maintenant de notre devoir de mobiliser massivement et convaincre les habitants de venir s'exprimer lors de l'enquête publique. Dans tous les cas, il faut s'attendre à recevoir des reproches.

André VILLARD partage le point de vue de Daniel CHAIN. Il ajoute que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais viendra redéfinir, à moyen terme, les grandes orientations de développement de notre territoire, au-delà du périmètre intercommunal. Il sera toujours possible de faire des révisions partielles du PLUi ultérieurement.

Roselyne LACOMBE et Bernard GUERTON suggèrent de faire du boîte, le moment venu, pour informer le plus grand nombre, inciter la population à se déplacer et à s'exprimer lors de l'enquête publique.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2025-13 prise le 11/07/2025 : travaux de réparation sur la couverture de l'église de Saint-Péravy

Des travaux de réparation d'une partie de la couverture de l'église de Saint-Péravy, endommagée suite à un fort coup de vent, ont été confiés à la MAISON DRU de Janville-en-Beauce pour un montant de 5.349,60€ TTC. Dépense imputée en section de Fonctionnement, article 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » du budget communal.

III – AFFAIRES DIVERSES :

■ Salon INNOV AGRI 2025

Le salon INNOV AGRI se déroule du 2 au 4 septembre 2025, sur le site historique. Tous les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration qui aura lieu demain, mardi 02 septembre 2025 à 11h00 (rendez-vous sur le stand du groupe NGPA). Madame Annie GENEVARD, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, sera présente à cette occasion.

■ Fête de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025 a dû être annulé, compte tenu des conditions météorologiques et de l'état de sécheresse de la végétation.

La manifestation est reportée au samedi 06 septembre 2025 :

À 18h30, apéritif offert par la Commune à la salle des fêtes et pique-nique sur place, pour ceux qui le souhaitent ;

À 20h00, distribution de lampions aux enfants, Place du Vieux Marché, et retraite aux flambeaux.

Il n'y aura pas d'animation musicale, l'association *La Musique d'Outarville* étant retenue ailleurs ;

À 21h00, feu d'artifice au stade.

■ Aménagements de sécurité rue des Écoles

Les travaux d'aménagement de la voirie aux abords du groupe scolaire ont été réalisés cet été par les employés communaux : création d'une zone 30km/h, d'un passage piéton et de places de stationnement en épi, pose de panneaux de police et de barrières de sécurité. La zone 30km/h concerne également la rue de Lambreville, le Clos de Lambreville et la rue des Coquelicots.

■ Prochaine séance du Conseil Municipal

Mercredi 22 octobre 2025 à 18h30.

■ Élections Municipales

Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026, et le dimanche 22 mars 2026 (en cas de second tour).

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON : Monsieur BRASSEUR de la sucrerie de Pithiviers n'a pas tenu ses engagements. Les travaux de remise en état de la chaussée, au niveau du carrefour entre la route d'Épreux et la RD222, ne sont toujours pas réalisés, alors que la prochaine campagne betteravière se profile !

La vitesse des véhicules est excessive sur la voie départementale n°134.

Il semble que la porte du cimetière d'Outarville, côté rue du Bac, est difficile à refermer.

Monsieur GUERTON se renseigne sur l'avancement du chantier de restauration de l'église d'Allainville.

- Daniel CHAIN est satisfait du travail réalisé par les employés communaux rue des Écoles.

- Chantal IMBAULT signale que les écluses et les trottoirs sont fortement détériorés par le passage des convois exceptionnels, en traversée d'Acquebouille.

- André VILLARD a sollicité les services de la Gendarmerie pour mettre en œuvre des contrôles de vitesse sur les nouvelles zones 30km/h à Outarville.

Certaines personnes viennent se servir largement en eau à la borne pour camping-cars. Un système de surveillance va être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Fait à Outarville, le 1^{er} septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER